

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 30 Mai 2008

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 2/03

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition d'une apprentie dans le cadre d'une mission à l'étranger.

<p>RÉSUMÉ : Dans le cadre de ses études, une apprentie du Département de Seine-et-Marne doit effectuer un stage à l'étranger afin de lui permettre de recevoir un complément de formation au sein d'une association ayant recours à des techniques, des méthodes ou des organisations différentes de celles utilisées au sein du Département.</p>
--

Melle Lora ROQUECAVE, apprentie à la Direction de l'Eau et de l'Environnement au sein du service SATESE depuis le 16 octobre 2006, doit effectuer un stage obligatoire d'une durée de 3 mois à l'étranger dans le cadre de sa formation à l'Ecole d'Ingénieur CEFIPA.

Le code du travail en effet, ouvre la possibilité aux apprentis de compléter leur formation par un stage dans une ou plusieurs autres entreprises (article R117-5-1), y compris dans un autre Etat membre de l'Union Européenne (articles L. 115-1 et R. 117-5-1-1).

Dans ce cadre, l'apprentie, qui demeure au cours de ce stage salariée du Département, est mise à disposition à titre gracieux de l'association « EURO TELEORMAN qui collecte des fonds européens pour remettre aux normes le réseau d'assainissement et d'eau potable en Roumanie.

Les modalités de ce stage qui se déroulerait du 2 juin au 22 août 2008 figurent dans la convention jointe au présent rapport.

Je vous propose de bien vouloir approuver la mise à disposition à titre gracieux, dans le cadre de son apprentissage, de Mlle Lora Rocquecave auprès de l'association « EURO TELEORMAN » domiciliée Strada Dunarii Dunarii n°178 Alexandria en Roumanie, pour la période du 2 juin 2008 au 22 juin 2008 et de m'autoriser à signer la convention y afférente jointe au projet de délibération.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 2/03 des rapports soumis à la commission
n° 2 - Administration Générale et Personnel

Rapporteurs : M. ELU
Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

M. EUDE
Commission n° 7 - Finances

Séance du 30 Mai 2008

OBJET : Signature d'une convention de mise à disposition d'une apprentie dans le cadre d'une mission à l'étranger.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général

Vu l'avis de la Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances

DECIDE

Article 1 : d'approuver la mise à disposition à titre gracieux, dans le cadre de son apprentissage, de Mlle Lora Rocquecave auprès de l'association « EURO TELEORMAN » domiciliée Strada Dunarii Dunarii n°178 Alexandria en Roumanie, pour la période du 2 juin 2008 au 22 juin 2008.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention correspondante, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe



**CONVENTION DE STAGE
DANS LE CADRE DE LA MISSION A L'ETRANGER
MISSION ABROAD THREE-PARTY AGREEMENT**

Réglant sous forme de stages dans une tierce entreprise, l'accueil d'un apprenti pour complément de formation / *Training agreement for mission abroad.*

Vu la loi n°87-872 du 23 juillet 1987.
Vu l'article R 117-5-1 du Code du Travail.
Vu les articles L 117bis-7.

**ARTICLE I PARTIES A LA CONVENTION
ITEM I PARTIES TO THE AGREEMENT**

Entre les soussignés / The agreement is made between the undersigned :

1 - L'Entreprise / The company :

Adresse / *Address* : Council Général de Seine et Marne
Hôtel du Département 77010. NELUM

Tel n° : 01.66.14.51.16 Fax n° : 01.66.14.51.07

Représentée par / *Company representative* :
M. Vincent EBLÉ, Président du Conseil général de
Seine et Marne

employeur agréé pour la formation d'apprentis conformément aux dispositions de l'article L.117-5 du Code du Travail pour un apprenti dans la spécialité : Ingénieur CESI, désigné également sous l'appellation « maître d'apprentissage » d'une part,

employer authorized to train apprentices in compliance with the terms of Article L 117-5 of the Labour regulations for an apprentice in the speciality : Engineer CESI, hereafter referred to as « Apprentice's Host company » on the one hand.

2 - Et l'Entreprise d'accueil à l'étranger / Host company abroad :

Dénommée / *Name of company* : EURO TELEORDAN

Adresse / *Address* : Strada Dunarii Dunarii n.138
Alexandria - ROMANIA.

Secteur d'activité / *Activity* : Association

Tel n° : 0040243 317 878 Fax n° : 0040 243 317 878

d'autre part / *on the other hand,*

